

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.04.2012

Rev. Index : 14

Date de révision: 03.04.2012

### \* 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit **hth™ KLERAL**

Code du produit 11100 hth 2

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Secteur d'utilisation** SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

#### Catégorie du produit

PC37 Produits chimiques de traitement de l'eau

PC8 Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)

**Emploi de la substance / de la préparation** Algicide

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Producteur/fournisseur :

Arch Water Products France désormais au sein de

LONZA MICROBIAL CONTROL

BP 219 - 37402 Amboise Cedex - FRANCE

phone : +33 (0)2 47 23 43 00

fax : +33 (0)2 47 23 12 21

framsds-reach.france.euwater@lonza.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Europe >>> NCEC - Tel. +44 (0)1235 239 670

Africa & Middle East >>> NCEC - Tel. +44 (0)1235 239 671

N.AMERICA >>> ACEAN (Arch Chemicals Emergency Action Network) - Tel. +1 423 780 2970}

Numéro ORFILA : 01 45 42 59 59

### 2 Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

(suite page 2)

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.04.2012


Rev. Index : 14

Date de révision: 03.04.2012


Nom du produit **hth™ KLERAL**

(suite de la page 1)

### Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE

 Xi; Irritant

R36/38: Irritant pour les yeux et la peau.

 N; Dangereux pour l'environnement

R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

### Système de classification:

La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

### Pictogrammes de danger



GHS07 GHS09

**Mention d'avertissement** Attention

### Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P362 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

## 2.3 Autres dangers

### Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT:** Non applicable.

**vPvB:** Non applicable.

(suite page 3)

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.04.2012

Rev. Index : 14

Date de révision: 03.04.2012

Nom du produit **hth™ KLERAL**

(suite de la page 2)

### 3 Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

**Description :** Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

#### Composants dangereux:

25988-97-0 Chlorure d'ammonium quaternaire polymérisé

10-&lt;25%

☒ Xn R22; ☒ Xi R36/38; ☒ N R50/53

⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319

**Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### \* 4 Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

**après inhalation :** En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

#### après contact avec la peau :

Rincer à l'eau chaude

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Laver immédiatement à l'eau.

#### après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

**après ingestion :** Si les troubles persistent, consulter un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 5 Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction:** Jet d'eau

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

**Équipement spécial de sécurité :** Aucune mesure particulière n'est requise.

### 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Non nécessaire.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Retenir l'eau de lavage polluée et l'éliminer

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Diluer avec beaucoup d'eau.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

#### 6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

(suite page 4)

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.04.2012

Rev. Index : 14

Date de révision: 03.04.2012

Nom du produit **hth™ KLERAL**

(suite de la page 3)

## \* 7 Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation

#### Manipulation :



NE JAMAIS MELANGER A AUCUN AUTRE PRODUIT  
NE PAS DILUER AVANT USAGE

**Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Stockage :

**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Ne conserver que dans le fût, non ouvert, d'origine

**Indications concernant le stockage commun :** non nécessaire

#### Autres indications sur les conditions de stockage :

Protéger contre le gel.

Tenir les emballages hermétiquement fermés

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :** Sans autre indication, voir point 7.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

**Remarques supplémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuel :

##### Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau

**Protection respiratoire :** Ne pas nécessaire.

##### Protection des mains :

Gants en PVC



Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

##### Matériau des gants

Gants en PVC

(suite page 5)

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.04.2012

Rev. Index : 14

Date de révision: 03.04.2012

### Nom du produit **hth™ KLERAL**

(suite de la page 4)

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

#### Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

#### Protection des yeux :



Lunettes de protection hermétiques.

**Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs.

## \* 9 Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Indications générales.

#### Aspect:

Forme :	liquide
Couleur :	jaune clair
Odeur :	caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.

valeur du pH à 20°C: 7,5

#### Modification d'état

Point de fusion :	non déterminé
Point d'ébullition :	100°C

Point éclair: non applicable

Inflammabilité (solide, gazeux) : Non applicable.

#### Température d'inflammation :

Température de décomposition : Non déterminé.

Auto-inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

#### Limites d'explosion :

inférieure :	Non déterminé.
supérieure :	Non déterminé.

Pression de vapeur : Non déterminé.

Densité à 20°C: 1,026 g/cm<sup>3</sup>

Densité relative. Non déterminé.

Densité de vapeur. Non déterminé.

Vitesse d'évaporation. Non déterminé.

(suite page 6)

**Fiche de données de sécurité**

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.04.2012

Rev. Index : 14

Date de révision: 03.04.2012

Nom du produit **hth™ KLERAL**

(suite de la page 5)

**Solubilité dans/miscibilité avec**

l'eau : entièrement miscible

**Coefficient de partage (n-octanol/eau) :** Non déterminé.**Viscosité :****dynamique :** Non déterminé.**cinématique :** Non déterminé.**Teneur en solvants :****solvants organiques** 0,0 %**9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.**\* 10 Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité****10.2 Stabilité chimique****Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue**10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus**11 Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë :****Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :****25988-97-0 Chlorure d'ammonium quaternaire polymérisé**

Oral LD50 1865 mg/kg (rat)

Dermique LD50 &gt; 2000 mg/kg (lapin)

**Effet primaire d'irritation :****de la peau :** Irrite la peau et les muqueuses.**des yeux :** Effet d'irritation.**Sensibilisation :** Aucun effet de sensibilisation connu.**Indications toxicologiques complémentaires :**

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants :

Irritant

**\* 12 Informations écologiques****12.1 Toxicité****Toxicité aquatique :****25988-97-0 Chlorure d'ammonium quaternaire polymérisé**

Oral LC50 - 96 hrs 0,28 mg/l (poisson lune bluegill)

0,0709 mg/l (truite arc-en-ciel)

**12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 7)

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.04.2012

Rev. Index : 14

Date de révision: 03.04.2012

Nom du produit **hth™ KLERAL**

(suite de la page 6)

**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**Effets écotoxiques :****Remarque :** Très toxique chez les poissons.**Autres indications écologiques :****Indications générales :**

En général non polluant

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Très toxique pour organismes aquatiques.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPvB****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 13 Considérations relatives à l'élimination

**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation :**

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

**Emballages non nettoyés :****Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.**Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

## \*14 Informations relatives au transport

**14.1 No ONU****ADR, IMDG, IATA**

UN3082

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies****ADR**

3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., mélange

**IMDG**

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Polymerised quaternary Ammonium compound), MARINE POLLUTANT

**IATA**

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Polymerised quaternary Ammonium compound)

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport****ADR****Classe**

9 (M6) Matières et objets dangereux divers.

**Étiquette**

9

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité**

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.04.2012

Rev. Index : 14

Date de révision: 03.04.2012

Nom du produit **hth™ KLERAL**

(suite de la page 7)

**IMDG**

**Class** 9 Miscellaneous dangerous substances and articles.  
**Label** 9

**IATA**

**Class** 9 Miscellaneous dangerous substances and articles.

**14.4 Groupe d'emballage****ADR, IMDG, IATA** III**14.5 Dangers pour l'environnement:****Polluant marin :**

Oui  
 Signe conventionnel (poisson et arbre)  
 Signe conventionnel (poisson et arbre)  
 Signe conventionnel (poisson et arbre)

**Marquage spécial (ADR):****Marquage spécial (IATA):****14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Matières et objets dangereux divers.

**Indice Kemler :**

90

**No EMS :**

F-A,S-F

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable.

**Indications complémentaires de transport :****ADR****Quantités exceptées (EQ):** E1**Quantités limitées (LQ)** 5L**Code de restriction en tunnels** E**"Règlement type" de l'ONU:** UN3082; MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.; III**\*15 Informations réglementaires****Directive 98/8/CE**

A utiliser de préférence avant : voir date sur emballage

Après rinçage dans l'eau de la piscine cet emballage peut être confié à la filière de recyclage

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Prescriptions nationales :****Classe de pollution des eaux :** En général non polluant**Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction** Rubrique(s) ICPE : 1172

(suite page 9)



## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.04.2012

Rev. Index : 14

Date de révision: 03.04.2012

Nom du produit **hth™ KLERAL**

(suite de la page 8)

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## 16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

### Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

R22 Nocif en cas d'ingestion.

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### Informations relatives au Règlement Détergents 648/2004/CE

Ce produit n'est pas un détergent c'est un désinfectant (biocide)

### Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

ICAO: International Civil Aviation Organization

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

. **Sources.** Rubrique(s) ICPE : 1172

\* **Données modifiées par rapport à la version précédente**